

visaient à tromper le public. Les prix n'étaient pas exacts étant donné le poids, la mesure, la quantité et la qualité qui étaient indiqués sur l'emballage.

• (9.50 p.m.)

[Traduction]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les observations du député présentent assurément un grand intérêt; néanmoins, je mets en doute leur rapport avec l'amendement dont est saisi la Chambre.

[Français]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur;...

M. l'Orateur: J'écouterai l'honorable député un peu plus attentivement et je pourrai déterminer s'il s'en tient à l'amendement présentement à l'étude.

M. Rondeau: Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur, mais, à mon avis, le ministre m'a mal compris, s'il croit que je ne traite pas du sujet. En effet, si l'on veut que la licence d'un manufacturier puisse être révoquée, et que cela se fasse rapidement, on devrait adopter un code de qualité et des règlements, qui permettraient de ce faire, s'il ne remplit pas telle ou telle condition.

Nous n'avons pas de standard de qualité, établi par l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations, susceptible d'obliger les compagnies à se conformer à tel ou tel règlement plutôt qu'à un autre.

On écrit n'importe quoi sur les étiquettes; on vend n'importe quoi. Il serait trop long et trop difficile de citer à la Chambre toutes les recommandations qui ont été faites au comité du crédit à la consommation. Je voudrais bien que l'honorable ministre me dise quelles sont les recommandations qui ont été acceptées par lui ou par d'autres, afin de mettre à la raison les compagnies qui ont présenté leurs doléances.

Au sujet de l'emballage, au prix de la marchandise, à l'étiquetage des produits dangereux, de nombreuses plaintes sont contenues dans ce fascicule.

Afin de protéger les consommateurs canadiens et même les honorables députés qui ont voté en faveur de la «scrap» plutôt que de la qualité, je suggérerais qu'on adopte un code qui permettrait à l'honorable ministre, en temps opportun, de révoquer les licences de ceux qui ne se sont pas conformés aux règlements.

J'aurai encore l'occasion, je crois, lors d'autres débats, de signaler l'existence des contrastes, qui sont presque des vols, de certaines compagnies qui trompent les consommateurs. Il est regrettable que l'honorable ministre n'ait pas établi de règlements pour révoquer les licences de ces manufacturiers et nous protéger contre ces abus.

[M. Rondeau.]

[Traduction]

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je le fais en ce moment, c'est qu'il sera bientôt dix heures. Des discussions ont eu lieu, dont j'ignore au juste la nature, mais nous avançons assez bien dans notre examen de ce projet de loi, et je me demande si la Chambre estime que nous devrions siéger jusqu'à onze heures pour poursuivre l'étude de ces amendements.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que nous en avons assez de ces séances du soir prolongées. Ne serait-ce que par pitié pour le personnel, je ne suis pas d'accord.

[Français]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable ministre voudrait faire avancer les travaux de la Chambre en faisant adopter ce bill ce soir, mais j'aimerais plutôt que les progrès s'accomplissent une fois le bill adopté. Donc, que nous l'adoptions ou non ce soir, je n'y vois pas beaucoup de différence. Voilà pourquoi j'ai proposé cet amendement. Je voudrais que l'honorable ministre y réfléchisse au cours de la nuit et, là-dessus, je voudrais signaler qu'il est dix heures.

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est dix heures, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre si le gouvernement a l'intention de reprendre l'étude de ce projet de loi demain, dans l'espoir qu'après une bonne nuit de sommeil il sera mieux disposé à accepter les amendements, ou si nous devons passer au bill sur les produits dangereux?

L'hon. M. Basford: Nous poursuivrons l'étude du même projet de loi demain, et nous la terminerons, je l'espère, ainsi que celle du projet de loi sur les produits dangereux.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE REMPLACEMENT DES TRAVAUX D'HIVER

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne sera pas nécessaire, je crois, que j'utilise tout le temps à ma disposi-